Décision n° 2019-1425
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 septembre 2019
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 24 septembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1425
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 septembre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198401529	AMBULANCES COUENS DANIEL	59 TOUFFLERS	1 UHF
198803739	CEMEX GRANULATS	45 SANDILLON	2 VHF
199108947	COMMUNAUTE DE COMMUNES	38 MONTBONNOT ST MARTIN	1 VHF
199200167	SUEZ RV ILE DE FRANCE	60 LIANCOURT ST PIERRE	1 UHF
199200714	EUROPE 1 TELECOMPAGNIE	75 PARIS	1 UHF
199213226	FROMAGERIE DES CHAUMES	64 VIODOS ABENSE DE BAS	1 UHF
199300444	RICHARD FRERES	42 ST GENEST LERPT	1 UHF
199400343	CALOR SA	38 PONT EVEQUE	1 UHF
199404903	VILLAGE VACANCES LA LAUZIERE	73 AIME	1 VHF
199503314	BANQUE DE FRANCE	77 NOISIEL	1 VHF
199604807	EUROPE 1 TELECOMPAGNIE	75 PARIS	2 VHF
199700544	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	59 DUNKERQUE	2 UHF
199703914	COOPERATIVE MARITIME DU PAYS BIGOUDEN	29 PENMARCH	1 UHF
199900639	CEMEX GRANULATS	72 ST LEONARD DES BOIS	1 VHF
199900640	CEMEX GRANULATS	72 SEGRIE	1 VHF
200000002	COMMUNE DE ST FRANCOIS LONGCHAMP	73 ST FRANCOIS LONGCHAMP	3 VHF
200000625	OPTIMEGE BUILDING MANAGEMENT	92 PUTEAUX	2 UHF
200400384	ERESIS	44 ST HERBLAIN	1 UHF
200402042	COPAC	95 BEAUCHAMP	1 UHF
200501268	COMMUNE DE MARCKOLSHEIM	67 MARCKOLSHEIM	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200601807	SYNDICAT MIXTE GORGES DU GARDON	30 STE ANASTASIE	1 VHF
200901195	MAHLE COMPOSANTS MOTEUR FRANCE	74 CHAVANOD	1 UHF
201001205	ASSOCIATION SERVICE TAXIS	31 TOULOUSE	2 UHF
201400873	CHATEAU DU COUDRECEAU SNC	45 LOURY	3 UHF
201501060	SOGEA ATLANTIQUE BTP	44 NANTES	1 UHF
201701282	FAYAT BATIMENT	75 PARIS	2 UHF
201701461	SOLUMAT	75 PARIS	1 UHF
201800701	SERVICE MATERIEL SPIE SCGPM	75 PARIS	2 UHF
201900385	ESCALE ESTUAIRE GIRONDE	33 LORMONT	1 VHF
201900466	GTM BATIMENT	78 MANTES LA JOLIE	2 UHF